

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03486

Numéro SIREN : 887 933 315

Nom ou dénomination : A.G.C. BIS

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/014956

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2437001

Dénomination : A.G.C. BIS
Adresse : 581 chemin de Saint-jean 31620 Bouloc -FRANCE-
n° de gestion : 2020B03486
n° d'identification : 887 933 315
n° de dépôt : A2020/014956
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Liste des souscripteurs du 30/07/2020



2437001

A.G.C. BIS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 5 000 euros

Société en cours de constitution

581 chemin de Saint Jean 31620 BOULOC

ETAT DES SOUSCRIPTIONS ET DES VERSEMENTS

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant souscrit	Montant versement
M Luis MANSO	5 000	5 000 euros	5 000 euros
TOTAL	5 000	5 000 euros	5 000 euros

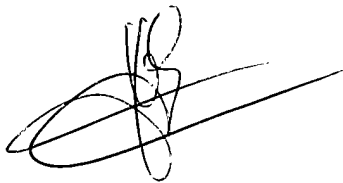
Le présent état qui constate la souscription de 5 000 actions de la société A.G.C. BIS, ainsi que le versement de la somme de 5 000 euros correspondant à la totalité du nominal des dites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Luis MANSO, fondateur.

Fait à Boulloc

Le 30/07/2020

En deux exemplaires

Monsieur Luis MANSO



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2436999

Dénomination : A.G.C. BIS
Adresse : 581 chemin de Saint-jean 31620 Boulloc -FRANCE-

n° de gestion : 2020B03486
n° d'identification : 887 933 315

n° de dépôt : A2020/014956
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 30/07/2020



2436999

ATTESTATION DE DÉPOT

Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,
représentée par CHAMBE CAMILLE dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 5000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 5000 euros :

S.A.S. A.G.C BIS
581 CHEMIN DE SAINT JEAN
31620 BOULOC

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°30025560708, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. MANSO LUIS , né(e) le 12/08/1974 à AGEN
Montant souscrit : 5000,00 euros déposés le 29/07/2020

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Protection des Données - Secret professionnel

Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent
contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la
Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur
vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant
à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas
échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties
mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à
l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-toulouse31/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le
fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres,
notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la
conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication,
notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au
quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ;
la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et
de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment.
Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres
personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures
décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La
durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires.
Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535

31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776916207 RCS TOULOUSE

Société de Courtage d'Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951

Tél. 05.61.26.91.11 - Télécopie 05.61.26.92.56

de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Unité Qualité Clients - 6 Place Jeanne d'Arc 31005 TOULOUSE CEDEX 6**, ou courriel : **savclients@ca-toulouse31.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 - 6, place Jeanne d'Arc BP 40535 - 31005 TOULOUSE Cedex 6 ;
dpo@ca-toulouse31.fr

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;
- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - BP 40535

31005 TOULOUSE CEDEX 6 - 776916207 RCS TOULOUSE

Société de Courtage d'Assurance Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 951

Tél. 05.61.26.91.11 - Télécopie 05.61.26.92.56

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 30/07/2020 en 2 exemplaires à AGENCE DES PRO NORD

Signature du représentant de la Caisse Régionale
CHAMBE CAMILLE

C. Chambe

Beaujardin

JUSTINE BEAUJARDIN

CRÉDIT AGRICOLE TOULOUSE 31
AGENCE DE SAINT JORY
LIEU-DIT CABOURDY RD 820
31790 SAINT JORY
Tél. 05 62 10 75 12
Fax 08 10 03 18 06

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2437000

Dénomination : A.G.C. BIS
Adresse : 581 chemin de Saint-jean 31620 Boulac -FRANCE-

n° de gestion : 2020B03486
n° d'identification : 887 933 315

n° de dépôt : A2020/014956
Date du dépôt : 03/09/2020

Pièce : Statuts constitutifs du 30/07/2020



2437000

A.G.C. BIS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 5 000 EUROS
581 CHEMIN DE SAINT JEAN
31620 BOULOC

STATUTS

Le soussigné Luis MANSO né le 12 août 1974 à Agen (47), de nationalité française, célibataire, demeurant 845 route de Fronton 31620 BOULOC a établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. A.G.C. BIS, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 – FORME

La S.A.S.U. A.G.C. BIS est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **A.G.C. BIS**

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «**Société par actions simplifiée unipersonnelle**» ou des initiales «**S.A.S.U.**» et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **581 chemin de Saint Jean 31620 BOULOC.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL

La S.A.S.U. A.G.C. BIS a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

La maîtrise d'œuvre, le conseil et l'assistance du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, notamment pour la réalisation d'études de marchés et d'études techniques relatives à la construction ou à l'aménagement de tous bâtiments industriels, commerciaux ou à usage privé ; conseil en agencements.

SPS agencement urbain

Négoce en gros, demi-gros, détail, sous quelque forme que ce soit de tous articles nécessaires à l'aménagement de magasins ainsi que tous matériels neufs ou d'occasion.

Opérations en tant qu'intermédiaire ou apporteur d'affaires.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'associé unique..

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, le soussigné Luis MANSO, a fait apport à la S.A.S.U. A.G.C. BIS, d'une somme en numéraire de CINQ MILLE euros (5 000 euros), correspondant à 5 000 actions de 1 euro, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 30/07/2020 par la banque Crédit Agricole, chemin de Louradou 31180 ROUFFIAC-TOLOSAN.

Cette somme de CINQ MILLE euros a été déposée le 29/07/2020 à ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. A.G.C. BIS.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme **de cinq mille euros (5 000) euros**.

Il est divisé en 5 000 actions de 1 euros, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. A.G.C. BIS.

ARTICLE 10 – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Transmission

Les actions sont librement négociables. Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A.G.C. BIS.

ARTICLE 11 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique, associé unique de la société.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision de l'associé unique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois un Président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision. L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée par décision de l'associé unique. Le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

ARTICLE 12 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON PRESIDENT

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le Président, associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la société, sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes lorsque les textes prévoient la désignation d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Domaine réservé à l'associé unique :

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat,

Nomination et révocation du Président,

Nomination des commissaires aux comptes,

Transformation, fusion, scission de la société,

Augmentation, réduction ou amortissement du capital,

Autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social),

Dissolution de la société.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 15 – ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice ainsi que le rapport de gestion.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

ARTICLE 16 – AFFECTATIONS ET REPARTITION DU RESULTAT

1. Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont il règle l'affectation et l'emploi.

3. L'associé unique peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

L'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 18 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au tribunal de commerce du lieu du siège social.

ARTICLE 19 – NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Luis MANSO

Né le 12 août 1974 à Agen (47),

De nationalité Française,

Demeurant 845 route de Fronton 31620 BOULOC,

déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Fait à Bouloc le 30/07/2020

« Certifiés conformes »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Le Président

Monsieur Luis MANSO

Bon pour acceptation des fonctions de Président

